

VILLE DE CHARTRES

DGA Patrimoine, Espace Public et Architecture
Service Gestion du domaine public
FC
N° d'affaire : DAV025644

Arrêté N° : 26-AT-0597
TEMPORAIRE

ARRETE

Réglementation de la circulation et du stationnement

TRAIL DE CHARTRES EN LUMIERES 2026

LE MAIRE DE CHARTRES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu notre arrêté N°12/4769 en date du 19 novembre 2012 sur la limitation de tonnage sur le territoire de la commune de Chartres,

Vu les délibérations n°CM2026/047 et CM2026-049 du 28 mars 2026 relatives à l'élection du Maire et des adjoints

Vu l'arrêté n° A-V-2026-0166 en date du 30 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Baptiste SEFF, 6ème Adjoint au Maire, en charge de la proximité, du cadre de vie et des mobilités

Vu la demande en date du 03/04/2026 de C'CHARTRES METROPOLE TRIATHLON 109 Rue de la République 28300 Mainvilliers pour le compte de ,

Considérant qu'il est nécessaire d'arrêter la réglementation du stationnement et de la circulation, pour permettre le bon déroulement de la manifestation se déroulant le 11/04/2026 "TRAIL DE CHARTRES EN LUMIERES 2026 " sur le domaine public.

ARRETE**ARTICLE 1**

L'arrêté 26-AT-0557 est abrogé.

Les prescriptions suivantes s'appliquent dans le cadre de l'événement " TRAIL DE CHARTRES EN LUMIERES 2026"

"COURSES JEUNES FFA" lieu LE COLISEE Départ à 19h45

Départ et arrivée : Le COLISEE

Rue Casanova entre la Rue Jean Rigole et la Rue Nicole (Sur le Pont)
Rue Nicole
Place Pierre Semard
Passerelle Piétonne Gare
Cheminement terrasse du COLISEE

"TRAIL URBAIN 10 Km" Départ à 21h30

Départ et arrivée : Le COLISEE

Rue Casanova entre la Rue Jean Rigole et la Rue Nicole (Sur le Pont)
Rue Nicole
Place Pierre Semard
Avenue Jehan de Beauce
Place Chatelet
Rue Georges Fessard

Butte des Charbonniers
Avenue du jeu de Paume
Rue de la Porte Drouaise
Rue Muret
Rue St Julien
Rue Dorée
Rue Avedam
Rue Muret
Rue St Jacques
Rue Ste Thérèse
Rue Muret
Rue Robert Blin
Rue Chantault
Rue du Cloître Saint André
Rue de Saint André
Rue de la Brèche
Rue du Pont du Massacre
Rue du Massacre
Pont des Minimés
Parking Collégiale St André
Rue St André
Tertre St Nicolas
Impasse de la Moutonnerie
Musée des Beaux arts
Rue Saint Yves
Rue du Cardinal Pie
Centre International du Vitrail (traversée cour)
Rue Henri IV
Rue du Cheval Blanc
Rue Percheronne
Rue de Bethléem
Cloître Notre Dame (portail Royal et Portail Nord)
Musée des Beaux Arts
Jardins de l'Evêché, terrasse
Rue des Acacias
Rue Saint-Éman
Rue du Bourg
Rue de la Corroierie
Impasse du Tripot
Passage sous les Jardins de l'Evêché
Impasse des Minimés
Rue de la Corroierie
Chemin derrière résidence rue de la Corroierie
Rue des Trois Moulins
Rue de la Tannerie
Pont Bouju
Passage Tomblaine
Quai des Teinturiers
Rue de la Planche aux Carpes
Pont Taillard
Rue de la Foulerie
Rue du Frou
Rue de la Grenouillère
Rue de la Porte Morard
Chemin piétonnier Boulevard de la Courtille
Résidence du Château d'If (traversée)
Impasse des Herses
Rue de la Grenouillère
Rue de l'Ane Rez
Lycée Marceau
Gymnase Marceau
Rue Jérôme Pétion
Place Saint-Pierre
Rue des Béguines

Rue du Chêne Doré
 Rue St Pierre
 Tertre St François
 Place de l'Etape au Vin
Cordeliers
Conservatoire de musique
Ecole de cosmétique IBCBS
 Rue Jehan Pocquet
 Rue Saint-Michel
 Rue au Lin
Hôtel Montescot (traversée)
 Rue de la Mairie
 Parvis de la place des Halles
 Rue Place des Halles
 Rue de la Tonnellerie
 Rue Marceau
 Rue de la Volaille
 Rue de la Clouterie
 Rue de la Poêle Percée
 Rue Montescot
 Rue de la Mairie
 Rue des Grenets
 Rue de la Porte Cendreuse
 Rue des Ecuyers
 Rue Saint-Eman
 Tertre de la Poissonnerie (marches)
 Place de la Poissonnerie
 Rue de la Poissonnerie
 Rue la Petite Cordonnerie
 Rue aux Herbes
 Cloître Notre Dame
 Rue des Changes
 Rue Serpente
 Place Maurice Cazalis
 Rue du Soleil d'Or
 Rue des Changes
 Place Billard
 Rue des Changes
 Rue de la Pie
 Place Marceau
 Place du Cygne
 Rue du Soleil d'Or
 Rue Percheronne
 Place Jean Moulin
 Rue Ste Même
 Parvis Place Châtelet
 Avenue Jehan de Beauce
 Place Pierre Sémard
 Passerelle piétonne de la gare
 Cheminement terrasse du COLISEE

Arrivée : LE COLISEE

La circulation des véhicules sera interdite suivant les directives des services de Police sur la totalité du parcours entre 20h00 et 00h00.

En fonction des besoins de la course et de la libération des voies, la circulation automobile et/ou piétonne pourra être réouverte à la circulation avant les heures ci dessus.

La rue Collin d'Harleville sera ponctuellement barrée et mise en sens unique dans le sens de la Place Jean Moulin vers le Boulevard Maurice Viollette entre 20h00 et 00h00 ou à la levée du dispositif par la Police Municipale.

La rue Nicole sera fermé à la circulation de 19h00 à 20h00 ou à la levée du dispositif par la Police Municipale.

La circulation sur le Pont Casanova sera interdite entre 19h00 et 22h15 sauf au bus de 19h00 à 21h00

cotés COLISEE afin de permettre le passage de la course sur les autres voies entre 19h00 et 22h15.

Au niveau ou à proximité immédiate du circuit, des déviations seront imposées à titre obligatoire.

Le stationnement des véhicules sera interdit de 20h00 à 00h00 sur l'ensemble des rues du parcours en fonction des besoins de la course.

Les véhicules en stationnement interdit, considérés comme gênant le déroulement de la manifestation sportive, seront évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants
Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;

Le stationnement sur la butte des Charbonniers sera interdite à compter de 16 h.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'organisateur.

La circulation des piétons sera délimitée et limitée au niveau de la Passerelle Piétonne de la Gare ainsi que sur la place Pierre Semard entre la Rue Pierre Nicole et la Passerelle Piétonne de 21h30 à 00h00 afin de sécuriser le parcours de la course.

Des obstacles physiques ainsi que des véhicules fusibles (disposés perpendiculairement à l'axe de chaussée) seront disposés sur la voie publique afin d'interdire toute intrusion de véhicule dans l'emprise de la manifestation. Ceux-ci seront mis en place par les services de la ville de Chartres à partir du vendredi 10/04/2026 sur des emplacements délimités à cet effet et remis dans ces emplacements par l'organisateur après la manifestation avant leur enlèvement par les services de la Ville de Chartres le lundi 13/04/2026.

Les organisateurs devront retirer de la chaussée, et des aires de stationnement, ces dispositifs dès la fin de l'évènement.

La justification de l'assurance prévue dans l'arrêté Préfectoral devra être présentée à la Mairie, 6 jours francs au moins avant la date de la manifestation.

Les organisateurs et les concurrents devront se conformer strictement aux mesures énoncées dans l'arrêté Préfectoral délivré et en justifier auprès de Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police.

Les services municipaux de la Ville de Chartres tiendront à la disposition des organisateurs, tous dispositifs de signalisation et de protection qui devront être mis en place par eux à leurs frais et sous leur responsabilité, conformément aux dispositions relatives à la signalisation temporaire et suivant les mesures que Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police devra préalablement agréer ou refuser.

Faute par les organisateurs de s'être conformés aux prescriptions du présent arrêté ou sur proposition des services de Police, la manifestation sera interdite.

La justification de l'assurance prévue dans l'arrêté Préfectoral devra être présentée à la Mairie, 6 jours francs au moins avant la date de la manifestation.

Les organisateurs devront se conformer strictement aux mesures énoncées dans l'arrêté Préfectoral délivré et en justifier auprès de Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police.

Les services municipaux de la Ville de Chartres tiendront à la disposition des organisateurs, tous dispositifs de signalisation et de protection qui devront être mis en place par eux à leurs frais et sous leur responsabilité, conformément aux dispositions relatives à la signalisation temporaire et suivant les mesures que Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police devra préalablement agréer ou refuser. Les organisateurs devront retirer de la chaussée et des aires de stationnement ces dispositifs dès la fin de l'évènement.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police est chargé de veiller au respect des prescriptions énumérées ci-dessus, à la sécurité et au bon ordre dans l'emprise de la manifestation et pendant sa durée.

En prévision de modifications éventuelles, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et les agents

de la force publique sous ses ordres, auront le droit de prendre toutes dispositions imposées par la circonstance, ceci au mieux des nécessités de sécurité et de circulation.

ARTICLE 2

Sans conséquence financière et budgétaire.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire de Chartres, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Eure et Loir, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

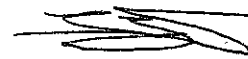
- CHARTRES METROPOLE
- C'CHARTRES METROPOLE TRIATHLON
- AVIS DE PRESSE
- BUS-TER
- DECHETS
- DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DE LA POLICE NATIONALE (DIPN 28)
- Monsieur le Maire de Chartres
- VILLE DE CHARTRES - Direction Générale Adjointe Vie et Rayonnement de la Cité
- DIRECTION JEUNESSE ET VIE DE LA CITE

CHARTRES, le 07 avril 2026

Monsieur le Maire de Chartres certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Par délégation du Maire

L'Adjoint au Maire




Jean-Baptiste SEFF

EXECUTOIRE, compte tenu, le cas échéant, de :

- la transmission en Préfecture :
- l'affichage, fait le :
- la notification aux intéressés, fait le :
- la publication au recueil des actes administratifs, fait le :